Arrêté n° A2026.42

Portant interdiction d'utilisation des terrains de football

Le Maire de la commune de COUDRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réalisation des travaux d'entretien mécanique réalisés par la commune de Coudray rend l'usage des terrains de sports impraticables,

Considérant qu'il faut préserver l'état des terrains,

ARRETE

Article unique :

Les deux terrains d'honneur et d'entrainement de football, situés 12 rue du Bac de Ménil, sont interdits à toutes pratiques et compétitions jusqu'au 31 décembre 2026.

A COUDRAY, le 09 novembre 2026

Le Maire
GADBIN Joël

COMMUNE DE COUDRAY MAYENNE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr